

MAIRIE DE SAINTE-MESME 4 Rue Charles Legaigneur 78730 SAINTE MESME TEL: 01.30.59.41.27

Mail: mairie@saintemesme.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 04 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUATRE du mois de FEVRIER à VINGT heures.

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS:

- Madame Isabelle COPETTI
- 2. Madame Hélène CHEVALIER
- 3. Madame Sylvie MARGOT
- 4. Madame Charlotte ROUSSELOT
- 5. Mme Élodie GUINARD

- Monsieur Yves BERNIER
- 7. Monsieur Martin BIETH
- 8. M. Christophe VANHOVE
- 9. M. Alain DESCROIX
- 10. M. Éric FREITAS
- 11. M. Cément RICHOUX (arrivé à 20h26')

POUVOIRS : M. Franck MANDON à Mme Charlotte ROUSSELOT, Mme Élise MANDON TAKACS à Mme Hélène CHEVALIER, M. Jonathan VITSE à Mme Élodie GUINARD, Franck LAHITTE à M. Éric FREITAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Yves BERNIER

ශශ නන

Date de convocation : 14/01/2025

Date d'affichage et de publication : 11/02/2025 - www.saintemesme.fr

യയ ജജ

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 05 minutes. Sur son invitation, M. Thomas GOURLAN Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est présent à cette séance. Il interviendra au sujet des inondations sur la commune fin 2024.

Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 et l'ordre du jour de la présente réunion :

- I. Approbation du PV de la réunion du 22 OCTOBRE 2024.
- II. BUDGET 2024 : Décisions de virement de crédits entre chapitres.
- III. BUDGET 2025 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- IV. TRAVAUX : Demande de subvention Contrat Rural.
 - V. Informations Diverses

യയ ജാജ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2024.

Mme COPETTI donne lecture des points débattus lors cette réunion. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ഷയ ജാജ

BUDGET 2024: DECISIONS DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES.

Les élus sont informés des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024, en raison d'insuffisance de crédits au chapitres 20 et 68.

DÉSIGNATION	DÉPENSES
CHAP 20- 2051- Concessions et droits similaires	50 €
CHAP 21- 21312 - Constructions bâtiments scolaires	-50 €
CHAP 011- 615231- Entretien et réparation sur voiries	-1 729 €
CHAP 68 - 6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	1 729 €
TOTAL GÉNÉRAL	0€

<u>BUDGET 2025 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU</u> BUDGET PRIMITIF.

Dans l'attente du vote du budget 2025, le Maire demande aux conseillers municipaux de lui accorder l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément à la législation cette autorisation ne peut excéder le quart des crédits budgétaires inscrits sur l'exercice précédent, hors restes à réaliser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon les montants indiqués ci-dessous :

- Chap. 20 – Immobilisations incorporelles :

762 €uros.

- Chap. 21- Immobilisations corporelles:

136 032 €uros.

- Soit un total de :

136 794 €uros

യയ ജാജാ

<u>DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RURAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE.</u>

Mme COPETTI expose à l'assemblée le budget prévisionnel détaillé. Le total estimatif des travaux s'élève à 959 948€ TTC. Elle insiste sur le fait que la réalisation des travaux est subordonnée à l'obtention des subventions, car même si c'est un projet important pour elle, il n'est pas question d'endetter la commune.

Aussi, la mairie demande le concours financier la Région et du Département dans la cadre du contrat rural, et du dispositif exceptionnel d'aide mis en place par le Département (CoR+). Les financements se répartissement comme suit :

	PLAFOND TVX HT	Т%	MONTANT SUB.		
REGION	500 000 €	40%	200 000 €		
DEPART	500 000 €	30%	150 000 €		
DEPART COR+	175 000 €	70%	122 500 €		
	472 500 €				

Mme MARGOT indique qu'il n'est pas certain d'obtenir les financements du Département des Yvelines compte tenu du déficit de ressources auguel il est actuellement confronté.

M. DESCROIX rajoute qu'il y a deux autres financements par l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds Vert. La façon la plus logique est d'attendre les réponses de toutes les entités et le montant définitif des travaux après la consultation des entreprises pour faire un arbitrage en fonction du reste à charge pour la commune.

Concernant le dépôt de la demande, la date limite est fixée au 07 mars 2025. Au préalable, la Mairie doit solliciter l'avis de la DGFIP suite à la prospective financière transmise dans le courant du mois de janvier. La délibération exécutoire leur sera envoyée dans la semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite de Madame la Présidente du **Conseil Régional d'Ile-de-France** et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, **soit 350 000 €** pour un montant plafonné à : 500 000€
- Sollicite de Monsieur le Président du **Conseil Départemental** des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **122 500 €** pour un montant plafonné à 175 000€.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Annexe: tableau financier

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+	SUBVENTION CRY+	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS DETR 2024	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS DSIL	PART COMMUNALE HT
	EN € HT	EN € HT	EN € HT	(40%)	(30%)	EN € HT	(70%)	(14%)	(7%)	(20%)
Réhabilitation de la salle polyvalente de Ste Mesme	799 957	500 000	500 000	200 000	150 000	175 000	122 500	108 537	58 929	159 991
TOTAL	799 957	500 000	500 000			175 000				
SUBVENTION DEPARTEMENT				150 000		122 500				
SUBVENTION REGION			200 000							

യയ ജജ

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée sur les sujets suivants :

1. Planning prévisionnel des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente :

- ✓ Le DCE (dossier de consultation des entreprises) est en cours de rédaction par le Maitre d'œuvre (MO), qui doit également déposer la demande de permis de construire auprès de la mairie,
- ✓ La publication du marché est prévue en février/mars,
- ✓ Les réponses des candidats attendues en mai/juin,
- ✓ La réunion CAO (commission d'appel d'offres) en juin,
- ✓ La notification des lots (sous réserve d'obtention des subventions) en juin/juillet.
- ✓ Les travaux débuteront donc au plus tôt en septembre/octobre.
- 2. Circulation rue Charles Legaigneur: Le Département propose l'expérimentation de feux tricolores alternatifs sur un sergent. La limitation de tonnage des poids lourds, nécessite une concertation avec le Maire de St Arnoult en Yvelines qu'elle a rencontré avec le Département. La demande de déviation des véhicules lourds par contre est refusée. Sur les délais, Mme COPETTI rassure les élus en répondant que c'est en cours, et cela va être fait.
- 3. **Associations Demandes de subventions**: Mme COPETTI tenait à préciser, que la subvention communale n'est pas obligatoire et qu'est allouée exclusivement aux associations (i) culturelles et (ii) sportives. Les montants attribués à chaque association, seront votés en même temps que le budget.

4. Inondations fin 2024:

Plusieurs habitants de Chemin du moulin de Corpeau fortement touchés sont venus assister à la réunion de ce soir, afin de connaître les actions qui seront mises en place pour résoudre la problématique des inondations.

Mme COPETTI invite M. GOURLAN Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) à prendre la parole.

M. GOURLAN remercie Mme COPETTI et salue l'assemblée.

Avant d'échanger sur le sujet, il souhaite poser le contexte géographique et réglementaire :

L'épisode de pluie du mois octobre dernier était d'une intensité très importante. Des tempêtes successives ont frappé durement le territoire, et très durement Sainte Mesme. Il y a eu une année complète de pluie et les sols sont complètement imbibés d'eau, et n'ont plus aucune capacité de retenue. Ce faisant, l'eau n'est pas absorbée. Il a eu deux épisodes très importants en octobre, qui ont occasionné de très forts dégâts.

Quel est le contexte législatif et la responsabilité de Rambouillet Territoires ?

Il rappelle que selon l'article L 211- 7 du code de l'environnement la GEMAPI ne prend pas en compte la notion de ruissellement. Donc le ruissellement n'est pas la compétence de CA RT. Il s'agit là d'un problème national, car le législateur ne dit pas qui gère le ruissellement et donc par défaut la gestion des ruissellements fait partie de la clause de compétence générale des communes.

Bien que ce sont les ruissellements qui soient à l'origine les inondations, la CA Rambouillet Territoires s'est mobilisée à côté des communes qui ont été impactées. M GOURLAN s'est rendu sur place immédiatement, et a demandé à ses services d'en faire de même et d'agir.

Arrivée de M. Clément RICHOUX à 20h26' qui salue l'assemblée et s'installe.

M. GOURLAN poursuit sa présentation en expliquant que la gestion des milieux aquatiques par la CA RT, consiste en, la gestion des rivières et des cours d'eau, leur débordement, et lorsque leur débordement provoque des inondations, et rien d'autre. Le service GEMAPI de la CA RT, est composé de plusieurs gardes rivières qui sont sur le terrain partout sur le territoire des 36 communes. Leur mission consiste à anticiper la réfection des cours d'eau, gérer les cours d'eau quand ils passent dans les domaines privés, anticiper les phénomènes d'inondation et y répondre quand ils se produisent.

Dans un contexte inédit, où les sols sont gorgés d'eau, conjugué au réchauffement climatique, tout le monde doit prendre conscience que ces phénomènes, sont appelés à se reproduire de manière (i) plus fréquente et (ii) plus intense que jadis. Il cite l'exemple des inondations à Prunay en Yvelines...

A la question de M. DESCROIX, M. GOURLAND demande de terminer son exposé avant de répondre aux questions.

Il poursuit en disant que la GEMAPI est financée par une taxe qui est fixée par le Conseil Communautaire à 10€/habitant. Constituant une recette de 800 000€, pour gérer toutes les rivières et toutes les inondations des 36 communes. Près de la moitié de cette recette, soit 400 000€, sont reversés à différents syndicats dont le Syndicat de l'Orge en ce qui concerne Ste Mesme.

Il faut imaginer que le territoire de la CA RT est une sorte de plateau, d'où naissent 7 rivières se faisant, 7 bassins versants. Les 800 000€ sont insuffisants, ne serait-ce que pour gérer les cours d'eau.

En ce qui concerne les inondations, il y a 2 secteurs :

<u>Le Hameau de Denisy</u> : le ruissellement agricole est identifié comme étant la cause des inondations. Pendant un an, le service GEMAPI a été freiné par les contraintes réglementaires notamment les études imposées par les services de l'Etat pour préserver la biodiversité.

Face à l'état d'urgence manifeste dans lequel se trouvaient les familles inondées, Rambouillet Territoires a pu s'exonérer des contraintes législatives, sans engager sa responsabilité pénale, pour enfin curer le cours d'eau et les fossés. L'agglomération a également procédé à la réfection de la route qui s'est effondrée.

Néanmoins, le ruissellement est toujours là. Aussi, le Préfet et le Sous-Préfet ont engagé une grande démarche appelée « Les Assises de l'eau » qui a pour objectif de trouver (i) des solutions et (ii) des financements pour les communes impactées par les ruissellements ; dont Ste Mesme fait partie.

Bien que le ruissellement ne soit pas une compétence communautaire, Rambouillet Territoires participera à ces assises de l'eau et prendra sa juste part, à condition que toutes les parties prenantes sur le ruissellement participent à la solution qu'il s'agissement du ruissellement agricole et ruissellement forestier (Chambre d'Agriculture, ONF).

En effet, le seul moyen de gérer durablement le ruissellement, c'est de pouvoir retenir l'eau à la parcelle le temps que la pluie passe, et après la relâcher doucement. Par conséquent il faudra trouver des solutions dans le milieu agricole pour le secteur agricole, et dans les forêts pour le milieu forestier.

En second lieu, les rivières passent souvent dans des habitations, donc dans le domaine privé. La loi impose à ce que le propriétaire, à travers duquel passe cette rivière fasse son entretien, notamment les embâcles des berges. C'est très rarement fait ce qui provoque des inondations en amont ou en aval. Il conviendra de faire une campagne de pédagogie, pour expliquer aux propriétaires leurs obligations d'entretenir leur rivière.

Pour le hameau de Denisy, la surface artificialisée à la création du péage de Saint Arnoult est énorme. L'eau est retenue par 5 bassins qui n'étaient pas gérés. Ce faisant, les bassins sont pleins tout le temps et ne jouent plus leur rôle de tampon. Grâce au Sous-Préfet, le contact de Vinci Autoroute est enfin identifié et l'entreprise a pris conscience de sa responsabilité vis-à-vis de la situation.

Concernant le chemin de Corpeau, il reste à identifier l'interlocuteur de la SNCF, propriétaire du bassin de rétention non entretenu également. L'entretien des bassins ne suffit, pas mais réduira fortement les risques d'inondation.

M. GOURLAN conclut en informant l'assemblée que la CA RT est pleinement mobilisée sur cette problématique. Une grande étude hydraulique a été faite à l'échelle du territoire. C'est une cartographie extrêmement précise réalisée par avion. Le but étant d'identifier les points de fragilité (dont Ste Mesme fait partie) pour étudier spécifiquement les endroits, et ce qui doit être fait comme ouvrage hydraulique pour retenir l'eau et améliorer la situation.

A la question de M. DESCROIX, M. GOURLAN répond qu'il n'a pas de données précises mais qu'en principe on peut considérer que lorsque le permis de construire du péage a été déposé. Les bassins de rétention ont été correctement dimensionnés en tenant compte de l'historique des pluies sur 100 ans, ce qui n'est pas révélateur de ce qui va se passer. Cependant, n'étant pas entretenus, ils n'ont pas joué leur rôle.

- M. DESCROIX dit qu'avec l'évolution négative des conditions climatiques, un historique de 100 ans n'est pas forcement révélateur, de ce qui va se passer dans les 50 ans à venir.
- M. FREITAS répond que dans l'immédiat, il n'y a pas de données précises sur l'évolution climatique et que si la loi n'évolue pas sur le principe de dimensionnement des bassins, tous ceux qui ont été construits avant ne changeront pas.
- M. GOURLAN rajoute qu'en proportion de solutions, l'entretien régulier des bassins réduit considérablement les risques.

Au regard du manque d'entretien des bassins de rétention, M. FREITAS demande quels sont les recours des victimes vis-à-vis de Vinci et de la SNCF, car il est très difficile de se faire indemniser ou du moins en totalité par les assurances ?

M. GOURLAN répond que le classement en état de catastrophe naturel, oblige les assureurs à indemniser plus facilement les victimes. Le recours contre Vinci ou la SNCF ne pourrait être porté que par les victimes. Rétroactivement, ce sera inefficient, car il aurait fallu caractériser la défaillance de l'entretien des bassins au moment des faits.

Il précise qu'il y a une écoute positive de Vinci, qui n'avait pas pris la mesure de l'impact de la non gestion de ses bassins. Aujourd'hui, les discussions avec Vinci sont entre les mains à la fois du Sous-préfet et de Rambouillet Territoires.

Une personne dans le public rajoute qu'il serait nécessaire d'obliger Vinci à présenter les comptes rendus de gestion des bassins, permettant à l'avenir à la mairie de pouvoir mener une action en justice, en cas de défaillance.

Cela est du ressort de la CA RT, le problème ainsi que les interlocuteurs sont identifiés. Les vérifications seront faites régulièrement par le service GEMAPI répond M. GOURLAN.

<u>Concernant le chemin de Corpeau</u>, il y a en amont le bassin de rétention de la SNCF qui lui aussi n'est pas entretenu. Le quartier est traversé par le Ruisseau des bois, un affluent de l'Orge.

Il y a environ 5,4 km² de bassin versant sur ce ruisseau, du plateau de Hautbout jusqu'à Ste Mesme.

Il s'agit là encore d'un problème de ruissellement des eaux pluviales, qui n'est pas une compétence communautaire le rappelle M. GOURLAN. Néanmoins le service GEMAPI est venu pour identifier le problème.

Un habitant du quartier présent dans le public raconte que lorsqu'il a acheté la parcelle, le ruisseau des bois était en continu, sauf un petit pont qui franchissait le chemin de corbeau pour aller au moulin au fond. Le ruisseau a été tubé sur un peu plus de 100 mètres. Ce tube qui récupère le ruisseau des bois fait $0.8m^2$ de diamètre sur 2 sections. Il récupère donc très peu d'eau, et lorsqu'il y a de très fortes précipitations, le niveau de l'eau monte au-dessous du tube. Se créé alors un bouchon, et ensuite des inondations chez le voisin (présent dans l'assemblée).

M. BIETH rajoute que le Ruisseau des bois, est aussi alimenté par le bassin de rétention de la SNCF, non entretenu. Par conséquent, ce n'est pas que du ruissellement.

Deux personnes du quartier du Moulin de Corpeau affirment avoir remonté 3 à 4 fois le lit du ruisseau, et formule une idée « citoyenne ». Il y aurait une digue existante au niveau des terrains de tennis à la sortie de Ste Mesme. Il s'agit de créer un bassin d'orage/ de rétention en associant les 2 buttes existantes de part et d'autre.

Pour gagner du temps, FREITAS propose que les services de la CA RT soient accompagnés par les 2 administrés qui proposent cette solution.

S'en suit ensuite une longue discussion, durant laquelle sont évoquées les circonstances aggravantes à savoir, la capacité d'écoulement du ruisseau pendant les orages, l'affaissement de la Route Départementale ainsi que le regard qui n'était pas fonctionnel.

En ce qui concerne le cours d'eau, M. GOURLAN propose de missionner ses services, pour faire un état des lieux et une étude de faisabilité de l'idée citoyenne. Tout en tenant compte du code de l'environnement et espère que le correspondant SNCF soit rapidement identifié.

- M. FREITAS déplore le manque d'anticipation de la GEMAPI, sur les études à réaliser pour le curage des cours d'eau.
- M. GOURLAN rappelle que le budget 800 000€, 2 gardes rivières et 2 personnes dans ce service pour les 36 communes sont insuffisants. S'il faut aller plus vite, plus loin, la taxe devra être réévaluée.
- M. DESCROIX revient sur le ruissellement à Denisy, qui selon lui vient des terres agricoles et aussi de Vinci.

Le ruissellement venant de Vinci semble plus important selon M. FREITAS, car depuis la création d'une petite retenue d'eau en bas des champs, aucun ruissellement n'est constaté lorsqu'il pleut.

M. DESCROIX réfute cette hypothèse. Il considère que les travaux ont un bénéfice certes, mais que le gros du ruissèlement est en amont, et non en aval du Hameau de Denisy. En amont, il y a encore d'énormes crues, le problème va être quasiment identique, parce que les champs débordent.

Il a également identifié le 2nd ruissellement directement de Vinci, donc sans passer par les bassins, et un 3ème ruissellement venant de la forêt de Dourdan.

Les débats continuent sur les responsabilités et les solutions financières, règlementaires, judiciaires et techniques de chaque partie (ONF, Chambre d'Agriculture, Syndicats, Collectivités...).

Avant de s'éclipser, M. GOURLAN promet la réalisation d'un rapport de visite du terrain par le service GEMAPI, et le soutien de la commune dans la réalisation des solutions au problème de ruissellement. Rambouillet Territoires va investir dans des batardeaux, qui seront répartis sur le territoire afin, d'agir en urgence sur les routes et voies publiques. S'agissant du domaine privé, l'argent public ne peut être engagé

pour l'acquisition de moyens de lutte contre les inondations.

ශශ භාභ L'ordre du jour étant épuisé, Mme COPETTI clôture la séance à 21H23 mn. ශශ භාභ

Le Maire de Sainte Mesme Isabelle COPETTI

Le/ La secrétaire de séance Yves BERNIER